

Article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux

Date de mise à jour : 31 Mars 2023

Notre analyse

Cet article précise les conditions de l'examen par QCM.

Il rappelle tout d'abord les trois catégories principales de personnels concernées par l'AIPR, à savoir les :

- Concepteurs : personnels intervenant pour le compte du responsable de projet, chargés notamment d'effectuer les DT, d'analyser leurs réponses, de procéder ou faire procéder à des investigations complémentaires sur les réseaux situés au droit des travaux, de procéder ou faire procéder au marquage piquetage des réseaux enterrés et d'assurer le suivi ou le contrôle de l'exécution des travaux... ;
- Encadrants : personnels intervenant pour le compte de l'exécutant des travaux et chargés d'encadrer les chantiers de travaux ;
- Opérateurs : personnels intervenant pour le compte de l'exécutant des travaux et chargés de conduire des engins parmi ceux mentionnés à l'annexe 4 de l'arrêté du 15 février 2012 commentée dans cette même section ou d'effectuer des travaux urgents dispensés de DT et DICT.

Ensuite, l'article précise comment se passe l'examen : les candidats à l'examen sont présentés auprès du centre d'examen par leur employeur / le QCM comporte 30 ou 40 questions à choix multiples selon le profil du salarié concerné / le candidat doit obtenir au minimum 60 % du total de points correspondant à des réponses bonnes / le centre d'examen délivre l'attestation de compétences au salarié et à son employeur....

Article 2 de l'arrêté du 22 décembre 2015 relatif au contrôle des compétences des personnes intervenant dans les travaux à proximité des réseaux

Conditions de l'examen par QCM.

I. - Les trois catégories principales de personnels concernées par l'obligation d'autorisation d'intervention à proximité des réseaux, conformément aux articles R. 554-31 et R. 554-32 du code de l'environnement et au I de l'article 21 de l'arrêté du 15 février 2012 susvisé, et susceptibles à ce titre de passer l'examen par QCM sont les suivantes :

- les « Concepteurs », personnels intervenant pour le compte du responsable de projet, chargés notamment d'effectuer les déclarations de projet de travaux (DT), d'analyser leurs réponses, de procéder ou faire procéder à des investigations complémentaires sur les réseaux situés au droit des travaux, d'annexer au dossier de consultation des entreprises puis au marché de travaux les informations utiles sur les réseaux, de procéder ou faire procéder au marquage piquetage des réseaux enterrés et d'assurer le suivi ou le contrôle de l'exécution des travaux. L'obligation s'applique à au moins une personne chargée par le responsable de projet de ces missions ou de leur coordination, et lorsque pour les travaux prévus sont appelés à intervenir plusieurs entreprises, entreprises sous-traitantes incluses, ou plusieurs travailleurs indépendants ;
- les « Encadrants », personnels intervenant pour le compte de l'exécutant des travaux et chargés d'encadrer les chantiers de travaux ;
- les « Opérateurs », personnels intervenant pour le compte de l'exécutant des travaux et chargés de conduire des engins parmi ceux mentionnés à l'annexe 4 de l'arrêté du 15 février 2012 susvisé ou d'effectuer des travaux urgents dispensés de DT et DICT.

II. - Sont également concernés par l'obligation d'autorisation d'intervention à proximité des réseaux, dans la catégorie « Concepteurs », au moins une personne intervenant sur toute prestation nécessitant de la part du prestataire concerné la certification en géoréférencement ou détection des réseaux ainsi que les auditeurs intervenant pour le compte des organismes certificateurs de prestataires en géoréférencement ou détection.

III. - Une plateforme nationale donnant accès aux supports de l'examen par QCM est créée au sein du ministère chargé de la sécurité industrielle. Elle est accessible par le téléservice <https://qcm-aipr.din.developpement-durable.gouv.fr> à tout centre d'examen disposant des droits d'accès requis.

IV. - Les candidats à l'examen sont présentés auprès du centre d'examen par leur employeur. L'employeur mentionne explicitement dans sa commande la liste des salariés candidats dans la catégorie « Opérateurs » pour lesquels les questions et les réponses possibles doivent être lues.

Les candidats peuvent toutefois se présenter en leur nom propre, en tant que candidats libres ou lorsqu'ils ne sont pas salariés.

V. - L'examen proposé par la plate-forme nationale aux « Concepteurs » et « Encadrants » comporte 40 questions, celui proposé aux « Opérateurs » en comporte 30.

Les questions ainsi sélectionnées par la plate-forme nationale font partie d'un ensemble de questions qui sont mises en ligne et tenues à jour dans la rubrique « Examen par QCM » du site internet public du guichet unique « reseaux-et-canalisations.gouv.fr ».

L'examen comporte au moins 10 % de questions dites « prioritaires ».

Les scores applicables sont les suivants :

- réponse bonne : + 2 points ;
- réponse « ne sait pas » : 0 point ;
- réponse mauvaise : - 1 point pour une question non prioritaire, ou - 5 points pour une question prioritaire.



Liste des centres d'examen par QCM reconnus par le Ministère de la Transition écologique (MTE)

Cliquez ici pour accéder à cet outil



Quels sont les différents acteurs en matière de travaux à proximité des réseaux ?

Cliquez ici pour accéder à cet outil